

Bulletin officiel n° 5370 du 14 chaoual 1426 (17 novembre 2005)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1896-05 du 10 hija 1425 (21 janvier 2005) approuvant l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited ", conclu le 20 janvier 2005 entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH " et " Wintershall AG ".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre, des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993), pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 430-01 du 24 chaoual 1421 (19 janvier 2001) approuvant l'accord pétrolier conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited ", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sur les permis de recherche dénommés " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2042-04 du 20 jourmada II 1425 (7 août 2004) approuvant l'avenant n° 1 audit accord pétrolier, conclu le 7 août 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited ", " Energy Africa Morocco Limited " et " Entreprise Oil Limited " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2043-04 du 21 jourmada II 1425 (8 août 2004) approuvant l'avenant n° 2 audit accord pétrolier, conclu le 8 août 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Entreprise Oil Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited ", " Energy Africa Morocco Limited " et " Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH " ;

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2044-04 du 22 jourmada II 1425 (9 août 2004) approuvant l'avenant n° 3 audit accord pétrolier, conclu le 9 août 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Kerr Mc Gee du Maroc Limited ", " Energy Africa Morocco Limited " et " Shell Deepwater Exploration Morocco Gmbh " ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 2172-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) approuvant l'avenant n° 4 audit accord pétrolier, conclu le 15 septembre 2004 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Kerr Mc Gee du Maroc Limited ", " Energy Africa Morocco Limited ", " Shell Deepwater Exploration Morocco Gmbh " et " Wintershall AG " ;

Vu la demande de la société " Kerr Mc Gee " d'abandonner ses parts d'intérêts dans ledit accord pétrolier et dans les permis de recherche dénommés " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI ", transmise au ministère de l'énergie et des mines par lettre de l'ONAREP DPP/n° 246 du 14 juin 2005 ;

Vu l'avenant n° 5 audit accord pétrolier, conclu le 20 janvier 2005 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Shell Deepwater Exploration Morocco Gmbh " et " Wintershall AG ",

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 5 à l'accord pétrolier, susvisé conclu le 2 ramadan 1421 (29 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited ", conclu le 20 janvier 2005 entre ledit office et les sociétés " Energy Africa Morocco Limited ", " Shell Deepwater Exploration Morocco Gmbh " et " Wintershall AG ", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite " Cap Draa Haute Mer", comprenant six permis de recherche dénommés " Cap Draa Haute Mer I à VI ".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 10 hijra 1426 (21 janvier 2005).

Le ministre de l'énergie et des mines,
Mohamed Boutaleb.

Le ministre des finances et de la privatisation,
Fathallah Oulalou.